



**Arrêté temporaire n°23-AT-0148
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE SIDI BRAHIM

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 24/02/2023 émise par SNEF TELECOM demeurant Chemin de la Bastide Blanche 13127 VITROLLES représentée par Monsieur Angelo GRECO pour le compte de HOCIPHONE demeurant 160 chemin de la Madrague 13015 MARSEILLE représentée par Monsieur Hyassine TIGHIDET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (Pose d'une chambre télécom) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/03/2023 au 24/03/2023 sur l'AVENUE SIDI BRAHIM

ARRÊTE

Article 1

À compter du 22/03/2023 et jusqu'au 24/03/2023, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens 44 AVENUE SIDI BRAHIM.

Les travaux se dérouleront de 9h à 16h.

Le cheminement piéton existant devra être maintenu durant la période de travaux, soit par la mise en place d'un dispositif de séparation le long des immeubles ou de la chaussée, soit par une déviation sur le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates.

Les cheminements et passages piétons, lorsqu'ils existent seront maintenus et sécurisés dans chaque phase de travaux.

Les piétons seront déviés par le chemin de la Cavalerie, la traverse de la Cavalerie et le chemin des Gardes.

A la fin de chaque journée d'intervention, le trottoir devra être entièrement restitué à la circulation piétonne.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, HOCIPHONE.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 01/03/2023
Pour le Maire,
Adjoint au Maire en charge de la gestion du
domaine public de la voirie, de la circulation et du
stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- HOCIPHONE
- SNEF TELECOM
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- Police municipale

ANNEXES:

Schéma de signalisation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.